



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pilotes

Question écrite n° 39423

Texte de la question

M. Claude Demassieux attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation des jeunes pilotes de ligne. Jusqu'en 1992, l'Etat, sous la pression de la compagnie Air France, a entrepris de former a grands frais de nombreux étudiants souhaitant devenir pilote de ligne. Dans le même temps, Air France a formé ses propres élèves, aide en cela par des subventions de l'Etat. Cependant, il s'est avéré que la compagnie nationale a surestimé les besoins en pilotes. De ce fait, nombre d'entre eux attendent leur premier emploi de pilote depuis quatre ans déjà. De plus, il avait été convenu, à l'époque, que la formation initiale des pilotes serait réduite, le complément de formation étant supposé être à la charge de la compagnie d'embauche. Or, aucune compagnie privée ne peut, ni ne veut, embaucher ces pilotes sans ce complément de formation, dont le coût de 300 000 francs est désormais à la charge des stagiaires. Aujourd'hui, la compagnie Air France envisage de ne plus tenir ses engagements. Cela conduit dans une impasse 600 pilotes qui avaient, depuis l'arrêt de leur formation, organisé leur vie autour des promesses de reprise prioritaire. Ils ne peuvent plus désormais se recycler. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures sont envisagées pour remédier à ce problème.

Texte de la réponse

À la fin des années 80, face à l'expansion du transport aérien, les compagnies aériennes exprimèrent leurs craintes d'une pénurie de personnel navigant. Sollicitée pour adapter son appareil de formation, l'administration de l'aviation civile décida d'augmenter sensiblement, jusqu'à 180 par an, le nombre d'élèves pilotes de ligne formés par l'École nationale de l'aviation civile (ENAC). Parallèlement, la formation dispensée fut limitée à l'acquisition du brevet de pilote professionnel et de la qualification de vol aux instruments, les qualifications complémentaires devant être obtenues au sein des entreprises. À la suite du retournement de conjoncture intervenu en 1991, la compagnie nationale Air France, qui constitue traditionnellement le débouché principal des élèves pilotes de ligne, fut amenée, dans le cadre de son programme de retour à l'équilibre, à arrêter les stages de ses élèves pilotes formés ab initio et à interrompre les recrutements des élèves pilotes de ligne. Depuis cette date, la compagnie, engagée dans un processus de redressement dont la réussite conditionne sa pérennité et le maintien de ses emplois, n'a pas procédé à des embauches de pilotes. Par ailleurs, des entreprises qui ont recruté ont pu, en raison du nombre des candidatures, exiger au préalable des jeunes pilotes qu'ils acquièrent à leurs frais la qualification technique correspondant à l'avion sur lequel ils ont été mis en ligne, dont le coût, en raison des heures de vol exigées, s'élève approximativement à 300 000 francs. Devant cette situation, la décision a été prise de compléter la formation des élèves pilotes de ligne, y compris de ceux de promotions antérieures à celles actuellement en scolarité, en leur dispensant la qualification de « formation au travail en équipage ». Par ailleurs, Air France a pris la décision, dans la perspective d'éventuelles embauches en 1997, de reprendre les formations à l'automne 1996. À cet effet, la compagnie, qui a la volonté de préserver l'équité entre les différentes filières de formation de pilote, tiendra compte de la liste d'attente établie en 1993 qui comprend, outre ses propres stagiaires, les élèves pilotes de ligne admis au concours jusqu'en 1991 inclus et qui ont passé avec succès les épreuves de sélection. Les services de l'aviation civile suivent attentivement ce dossier. Enfin,

des actions ont été entreprises afin d'améliorer l'emploi et notamment d'inciter les entreprises à prendre en charge la qualification technique des jeunes pilotes. D'une part, l'application de la réglementation européenne sur les brevets et licences sera anticipée, abaissant ainsi très sensiblement le coût de cette qualification. D'autre part, une étude est en cours avec le ministère chargé du travail afin d'examiner les aides qui pourraient être accordées aux compagnies aériennes qui prennent en formation de jeunes pilotes.

Données clés

Auteur : [M. Demassieux Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39423

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2817

Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4395